

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

SEANCE DU 30 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, de la Commune de Sainte-Croix-du-Mont, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Michel LATAPY, MAIRE.

Etaient Présents :

M.LATAPY, D. APPLAINCOURT, C.CIGANA, J. CIFUENTES, X. COMOLET, C. LALANNE, L. LARRIEU, H.CHOUVAC, A.DUBREUILH

Absents excusés : A GALLART, S. HEUSSLEIN, E. AGUILAR-MORA, S. MEMES, E. COUTURES.

Monsieur Hervé CHOUVAC est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 23 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Approbation compte de gestion 2020 – Caisse des écoles :

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion 2020, de la Caisse des écoles est approuvé.

Approbation compte administratif 2020 – Caisse des écoles :

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur Daniel APPLAINCOURT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Michel LATAPY, Président, après s'être fait présenter le budget unique 2020 ;

1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent	Dépenses Ou déficit	Recettes Ou excédent
Résultats reportés						17237.16
Resultat de l'exercice			22759.89	19622.90	22759.89	19622.90
TOTAL			22759.89	19662.90	22759.89	19622.90
Résultats de clôture			-3136.99			14100.17
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE +exer antérieur				14100.17		14100.17
RESULTAT DEFINITIF				14100.17		14100.17

2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indication du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation compte de gestion 2020 – service assainissement :

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion 2020 est approuvé.

Approbation compte administratif 2020- service assainissement :

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur Daniel APPLAINCOURT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Michel LATAPY, Président, après s'être fait présenter le budget unique 2020 ;

1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Ou déficit	Ou excédent	Ou déficit	Ou excédent	Ou déficit	Ou excédent
Résultats reportés		96931.73		209449.62		306381.35
Resultat de l'exercice	25777.03	13134.00	17206.80	26432.34	42983.83	39566.34
TOTAL	25777.03	13134.00	17206.80	26432.34	42983.83	39566.34
Résultats de clôture	-12643.03	84288.70		9225.54		-3417.49
Restes à réaliser	641069.00	423059.00				
TOTAL CUMULE +exer antérieur		84288.70		-3417.49		
RESULTAT DEFINITIF		84288.70		218675.16		302963.86

2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indication du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Approbation compte de gestion commune 2020 :

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion 2020 est approuvé.

Approbation compte Administratif commune 2020 :

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur Daniel APPLAINCOURT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Michel LATAPY, Président, après s'être fait présenter le budget unique 2020 ;

1- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Ou déficit	Ou excédent	Ou déficit	Ou excédent	Ou déficit	Ou excédent
Résultats reportés		-4932.75		329761.69		324828.94
Resultat de l'exercice	75678.39	85189.94	481130.07	557604.85	755034.88	802961.19
TOTAL	75678.39	85189.94	481130.07	557604.85	755034.88	802961.19
Résultats de clôture		9511.55		76474.78		352273.52
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE +exer antérieur				348694.72 dont 57541.75 affecté à l'investissement		353273.52
RESULTAT DEFINITIF		4578.80		348694.72		353273.52

2- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indication du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Démission de M. Yohann DAVIAU – poste 4^{ème} adjoint et conseiller Municipal, Pas de nomination d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que M. Yohann DAVIAU a souhaité démissionner de son poste de 4^{ème} adjoint et de Conseiller Municipal.

Cette démission a été acceptée par Madame la Préfète, courrier reçu le 22 mars 2021. La démission prenant effet dès notification de l'acceptation de la Préfecture, Monsieur le Maire a donc réuni le Conseil Municipal dans les quinze jours suivant la vacance pour remplacer ou ne pas remplacer le poste de 4^{ème} adjoint qui est vacant.

Compte tenu de cette démission, il convient en effet de délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Yohann DAVIAU du poste de 4^{ème} adjoint, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à trois au lieu de quatre comme décidé par délibération N° 2020-12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que suite à la démission de M. Yohann DAVIAU de son poste de 4^{ème} adjoint, le nombre d'adjoints serait fixé à trois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et trente minutes.